Convention partenaria 6: 069-266910413-20240208-CCAS_2024DC0012-AU

entre

Le CCAS de la ville de Corbas représenté par son Président M Alain VIOLLET Place Charles Jocteur-69960 Corbas

d'une part

et

123 Signes Représentée par Pauline BOUILLY, animatrice 2 rue du Coteau 69390 VERNAISON

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

À la demande des élus du CCAS, les structures petite enfance ont réalisé un projet éducatif et un projet pédagogique. Ces documents cadres ont formalisé la mission d'éveil et de découverte du monde du jeune enfant. Dans ce cadre, un programme d'actions motrices et artistique a été élaboré par les professionnelles des structures, répondant à la spécificité du public accueillis.

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention de l'entreprise 1 2 3 Signes

ARTICLE 2 - Engagement du prestataire

Nature de la prestation :

1 2 3 Signes propose des interventions dans le domaine de : les révisions de la communication gestuelle entre les professionnels et les petits/bébés

« L'association s'engage à animer les ateliers pour un groupe de 10 professionnels maximum dont 2 ateliers de 9h00 à 11h00 : 1 atelier pour 5 professionnels avec le nombre d'enfants et l'autre un atelier pour 5 professionnels, selon les règles sanitaires mises en vigueur. »

Moyens mis en œuvres :

Tapis, coussins

Lieu de réalisation :

Les P'titis Crocros 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS

Dates et heures de réalisation :

1er atelier: 15/03/2024 de 9h00 au 11h00, 2ème atelier: 28/03/2024 de 9h00 à 11h00, 3ème atelier: 11/04/24 de 9h00 à 11h00, 4ème atelier : 31/05/24 de 9h00 à 11h00 , 5ème atelier : 26/06/23 de 9h00 à 11h00 et 6ème atelier : 12/07/23 de 9h00 à 11h00.

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le

ID: 069-266910413-20240208-CCAS_2024DC0012-AU

ARTICLE 3 - Engagement du CCAS

Réservation de salle : Salle Les P'tits Crocos Matériel mis à dispositions : Tapis, Coussins

Personnel mobilisé: R.A.S

Précaution technique à prévoir : R.A.S

autre service à mobilisé

ARTICLE 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa date de signature. Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra, d'un commun accord entre les parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 7.

ARTICLE 5 - Modalités financières

Le montant maximum de la prestation est de 700 € TTC.

Elle est composée de 6 séances de 12 heures à 700 € TTC ainsi que des frais de déplacement de 0 € TTC

Le règlement de la prestation sera effectuée après chaque intervention à terme échu sur présentation d'une facture déposée sur la plate forme CHORUS PRO, selon le nombre d'interventions réellement effectuées.

Le paiement se fera par mandat administratif sur le compte de 1 2 3 Signes.

ARTICLE 6 - Responsabilité et assurance

1 2 3 Signes engage sa responsabilité pour tout dommage direct ou indirect causés par son fait ou celui de ses intervenants lors de la réalisation de la prestation.

Elle déclare être assurée pour tous les dommages qui pourraient résulter du fait de la prestation qu'elle réalise.

Le C.C.A.S. est tenue de s'assurer pour couvrir les risques liés à l'animation notamment responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général.

ARTICLE 7 - Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouvait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

0

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

ARTICLE 8 - Litiges

Envoyé en préfecture le 08/02/2024

Reçu en préfecture le 08/02/2024

Publié le



En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'execution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de LYON

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de LYON

Fait à Vernaison, le

CCAS de CORBAS Le Président M. Alain VIOLLET 1 2 3 Signes Le Gérant MIle BOUILLY Pauline

